

Certificat de Formation Continue FSEA numérique

Descriptif de module

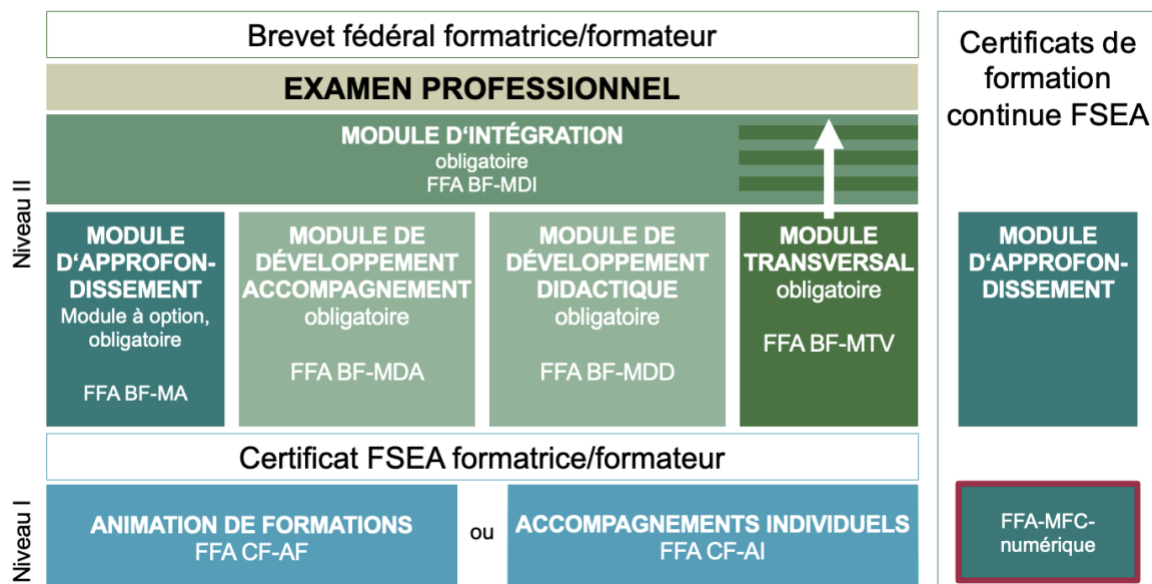
Soutenir les processus d'apprentissage à l'aide des technologies d'apprentissage numérique et l'intelligence artificielle (IA)

FFA MFC-numérique

Compétence opérationnelle subordonnante :

Animer et évaluer dans son domaine spécifique des séquences d'apprentissage numérique pour adultes à l'aide de moyens d'apprentissage numériques modernes et de l'IA

Imbrication du module



Prérequis

- Certificat FSEA niveau I ou analogue
- Domaine pratique existant
- Connaissance de l'utilisation des programmes informatiques courants

Validité du certificat de formation continue FSEA

- illimitée

Sommaire

Compétences	3
Contenus possibles	3
Durée d'apprentissage en heures	4
Directives pour l'évaluation des compétences	4
Voies de recours et répétition	5
Conditions de participation au cours	5
Certificat de formation continue FSEA	5
Prestataires	6

Ce descriptif de module sert de base à la procédure de reconnaissance par la FSEA.

Compétences

Compétences
Sélectionner les médias numériques adéquats en fonction des besoins de formation et préparer ceux-ci pour les processus d'apprentissage planifiés
Enrichir ses interventions par l'intégration d'outils digitaux dans les processus d'apprentissage
Mettre en œuvre les technologies d'apprentissage modernes de manière durable dans les contextes d'apprentissage
Acquérir une compréhension de base des différents aspects techniques en rapport avec les technologies d'apprentissage
Savoir évaluer les questions juridiques et éthiques

Contenus possibles

Les contenus mentionnés ci-après doivent être considérés comme ligne directrice par les institutions de formation délivrant le module. Les institutions peuvent mettre un accent particulier sur certains contenus ou les compléter ponctuellement. Les trois domaines doivent être couverts. Il est supposé que, pendant le temps d'apprentissage autonome, les candidat(e)s continuent à approfondir des thèmes de manière indépendante ou qu'ils/elles s'approprient également des thèmes correspondants et les abordent.

Démarche didactique soutenue par les médias numériques

- Approches et scénarios d'apprentissage (par ex. Blended Learning, MOOCs, « Serious games », méthodes ludo-éducatives (« Edutainment »), simulations, réalité virtuelle/augmentée, etc.)

Méthodes et utilisation des médias numériques

- Vue d'ensemble de l'utilisation et des tendances des nouvelles technologies d'apprentissage.
- Data Driven Learning : Learning Analytics, E-Assessments (par ex. formatifs/sommatifs, sécurisation des appareils (SEB), surveillance numérique des examens (Proctoring), protection des données et coûts).
- Utilisation de plateformes d'apprentissage (Open Source, LMS, LXP, SCORM, systèmes d'apprentissage adaptables et personnalisés). Quel type pour quelle utilisation ? Rôles, infrastructure technique.
- Apprentissage immersif avec la réalité virtuelle et augmentée, métavers (par ex. 360/180 degrés, facteurs de succès, scénarios d'utilisation).
- Apprendre en jouant : Game Based Learning, Serious Games, Gamification
- Utilisation de l'IA (voir document complémentaire pour les contenus possibles)
- Production de vidéos professionnelles d'apprentissage/interactives (techniques de montage et d'enregistrement, logiciels).
- Création de contenus d'apprentissage numériques avec systèmes d'auteurs.
- Création de podcasts et de vidéocasts

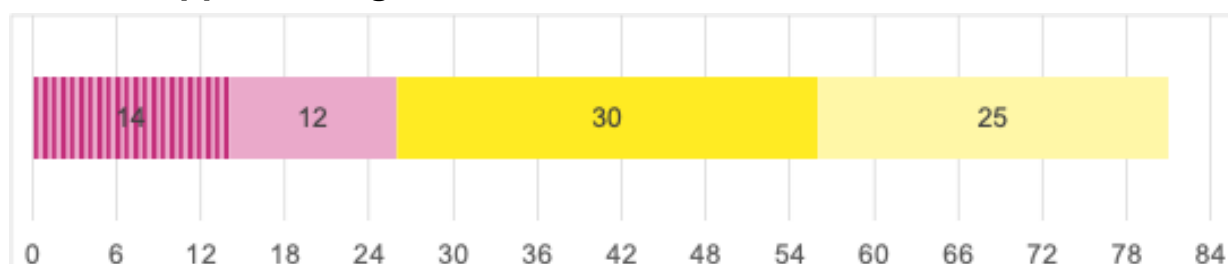
Conditions-cadres juridiques et éthiques

- Droits d'auteur, droits d'utilisation et d'exploitation de contenus propres et de contenus de tiers (par ex. licences Creative Commons, droits de la personnalité, focalisation sur

la situation juridique des nouvelles technologies comme l'IA, les ressources éducatives ouvertes)

- Protection des données
- Éthique / Questionnement sur l'utilisation des technologies d'apprentissage

Durée d'apprentissage en heures



- Apprentissage en contact en présentiel
- Apprentissage autonome guidé
- ▤ Apprentissage en contact en présentiel ou à distance
- Apprentissage en contact à distance
- Apprentissage autonome individuel

Apprentissage en contact* 26 h.
Apprentissage autonome 55 h.

Total 81 h.

* Le temps d'apprentissage en contact doit être réparti sur au moins deux mois

Directives pour l'évaluation des compétences

L'évaluation des compétences dans ce module de formation continue comprend la mise en œuvre d'un processus d'apprentissage soutenu à l'aide de médias numériques et sa réflexion.

- La justification didactique ainsi qu'un média d'apprentissage créé/préparé à titre d'exemple sont mis à disposition sous forme numérique.
- Les participant(e)s font part de leurs retours les uns aux autres.
- Le média numérique utilisé dans le cadre d'apprentissage est reflété sous l'angle didactique sur la base des retours des participant(e)s.
- La création/production du média d'apprentissage et la réflexion sont évalués par l'enseignant(e) du module.

Critères d'évaluation

Les compétences sont évaluées d'après les critères suivants :

- a) Création du média d'apprentissage, y compris justification
 - La description du cadre d'apprentissage dans le contexte institutionnel est compréhensible et intelligible.

- Le choix du média numérique, de son utilisation et de sa présentation est adapté au cadre d'apprentissage et au contexte institutionnel. Il est par ailleurs justifié d'un point de vue didactique.

b) Réflexion

- La réflexion montre que les candidat(e)s sont conscient(e)s des exigences à l'égard des technologies d'apprentissage, de leur mise en œuvre et de leur utilisation dans des cadres d'apprentissage.
- La réflexion montre que les candidat(e)s sont conscient(e)s de leur propre rôle, selon le cadre d'apprentissage.
- La réflexion fait explicitement référence aux retours des autres participant(e)s.

Voies de recours et répétition

Dans le cas d'un résultat d'évaluation « non acquis », il est possible de déposer un recours écrit et motivé auprès du prestataire du module dans un délai de 30 jours. Le prestataire du module peut prendre les décisions suivantes :

- approbation du bien-fondé du recours (dans ce cas, le justificatif de compétences du module portera l'appréciation : « acquis »)
- répétition
- rejet du recours.

Contre la décision du prestataire du module, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la CAQ dans les 30 jours. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel.

Une avance de CHF 350.- doit être versée pour les frais de procédure. Ce montant sera remboursé si le recours est accepté.

Conditions de participation au cours

Les conditions préalables sont un domaine pratique existant et une bonne connaissance de l'application des programmes informatiques communs. Les candidat(e)s travaillent avec leur propre ordinateur portable et doivent pouvoir utiliser sans difficulté le logiciel préinstallé sur leur appareil.

Les candidat(e)s doivent disposer de compétences en matière de formation d'adultes. Les conditions préalables sont les suivantes :

- Un certificat FSEA formatrice/formateur ou
- Des compétences au moins au niveau d'un certificat FSEA (selon l'évaluation analogique eduQua)
- Attestation* d'un des modules qui mènent à un certificat FSEA

* Toutes les conditions de certification sont remplies, mais la pratique n'est remplie qu'à moitié au moins. Une attestation de participation seule ne suffit pas.

Certificat de formation continue FSEA

Pour l'obtention du certificat de formation continue FSEA, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Participation active durant les heures en contact prescrites (au moins 80 %)
2. Exécution des tâches à effectuer dans des contextes numériques (au moins 80%)

3. Appréciation « acquis » dans le justificatif de compétences délivré par la formatrice/le formateur du module.

Le certificat de formation continue FSEA « Soutenir les processus d'apprentissage à l'aide des technologies d'apprentissage numérique et l'intelligence artificielle (IA) » a une durée illimitée.

Prestataires

Le module ne peut être offert que par des prestataires reconnus pour les modules du niveau I du système modulaire FFA. L'offre de modules doit être soumise à une procédure de reconnaissance pour les modules de formation continue de la Commission Assurance Qualité (CAQ) du système modulaire FFA.